Imprimer

2005/09/01 Les solutions : impliquer davantage les entreprises, investir dans la francisation du personnel

La généralisation de l'usage du français au travail -

Les solutions : impliquer davantage les entreprises, investir dans la francisation du personnel

Montréal, le 1er septembre 2005.- Les témoignages obtenus à l'occasion de la consultation de plus de soixante organismes québécois par le Conseil supérieur de la langue française amènent à la conclusion suivante, telle que l'a exprimée M^me^ Nadia Brédimas-Assimopoulos, présidente du Conseil : « Dans le contexte de mondialisation et de pénétration massive des technologies de pointe, la certification des entreprises est nécessaire mais insuffisante pour accroître l'usage du français au travail. » Le Conseil propose donc des stratégies complémentaires à la certification de même que le développement des programmes de francisation et de perfectionnement en français.

IMPLIQUER DAVANTAGE LES ENTREPRISES

La certification des entreprises par l'Office québécois de la langue française (OQLF) a généralement contribué à mettre en place des conditions favorables à l'instauration d'un environnement de travail en français, mais ce mécanisme à lui seul n'assure pas que le français est la langue habituelle de travail. En 1990, 71 % des entreprises de cinquante employés ou plus possédaient un certificat de francisation, comparativement à 81 % en 2005. Malgré ces progrès, le recensement de 2001 démontre que l'usage du français au travail ne s'est pas encore généralisé : dans la région métropolitaine de Montréal, le pourcentage d'allophones qui travaillent surtout en français n'est que de 45 %. Cette situation est due en grande partie au fait que plus du tiers des travailleurs du secteur privé ne profitent pas de ce mécanisme de francisation, puisque les entreprises de moins de cinquante employés ne sont pas soumises à la certification.

Le Conseil supérieur de la langue française croit que la certification des entreprises par l'OQLF doit certes être maintenue et les comités de francisation, revitalisés, mais que l'usage du français au travail n'augmentera que s'il devient une préoccupation des entreprises. Elles doivent en faire un critère d'évaluation de la qualité de leur gestion. Le Conseil propose que les plans stratégiques des entreprises mentionnent explicitement l'usage du français au travail et la formation en français des travailleurs. Les entreprises pourraient aussi adopter une politique linguistique incitant le personnel à utiliser plusieurs langues dans les communications internationales et le français dans les communications locales. Une telle politique contribuerait à faciliter les relations internationales tout en évitant que l'anglais ne devienne la langue des communications internes des entreprises. De plus, le Conseil suggère que les entreprises adhèrent au Mouvement québécois de la qualité, qui prône l'excellence dans la performance des entreprises. À la demande expresse du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, cet organisme pourrait ajouter à son instrument d'évaluation des entreprises l'usage du français et la formation du personnel en français.

Quant aux petites entreprises, elles doivent aussi être sensibilisées à leur responsabilité et à leurs obligations à l'égard de la langue commune, lesquelles sont définies par la Charte. L'usage du français au travail ne progressera que si les employeurs et leurs employés manifestent une volonté de travailler en français et prennent les moyens qui s'imposent pour y parvenir.

INVESTIR DANS LA FRANCISATION DU PERSONNEL

Le français ne pourra devenir la langue de la vie publique en général et du

travail en particulier que si les citoyens en possèdent une connaissance suffisante. De plus, la maîtrise du français est un atout économique, comme le démontre une enquête récente de Statistique Canada et de l'OCDE. Selon cette étude, une augmentation de 1 % de la littératie, soit des compétences en lecture et en écriture, amènerait une croissance de 2,5 % de la productivité au travail et de 1,5 % du PIB par habitant. Plusieurs organismes sont directement concernés par la francisation de la main-d'œuvre. Par exemple, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) est un intervenant majeur dans la gestion de la francisation des nouveaux immigrants adultes. Sa tâche est importante, mais l'offre de service demeure insuffisante, car elle ne touche que 65 % des personnes qui auraient besoin d'être francisées. Cela signifie qu'année après année, le nombre de personnes qui auraient besoin de formation augmente et que, par conséquent, le budget alloué à la francisation des nouveaux venus devrait augmenter lui aussi.

Emploi-Québec, qui gère le Fonds national de formation de la main-d'œuvre, doit participer davantage à la francisation des immigrants de même qu'à celle des anglophones qui ont besoin de perfectionner leur français. Une partie des sommes du Fonds devrait servir à la francisation, puisque la maîtrise du français est un facteur qui a une influence importante sur l'employabilité. Étant donné que le MICC finance des activités de francisation destinées aux immigrants établis au Québec depuis cinq ans ou moins, Emploi-Québec pourrait prendre la relève, de façon plus active qu'actuellement, auprès des immigrants plus anciens ou qui ont besoin d'une formation complémentaire. Ces deux organismes doivent travailler de concert, l'accès au Fonds doit être rendu plus facile, et les organismes qui travaillent auprès des communautés culturelles devraient être informés des possibilités de financement.

Les ordres professionnels ont également une responsabilité à l'égard de la francisation de la main-d'œuvre. Selon l'Office des professions du Québec, un des organismes consultés par le Conseil, la connaissance de la langue française est essentielle à l'exercice d'une profession. Par contre, la connaissance du français acquise dans les services de francisation destinés aux nouveaux immigrants est une connaissance de base et ne correspond pas aux exigences d'un travail très qualifié. Il serait opportun de demander aux ordres professionnels de confier un rôle en francisation à leurs comités de formation. Ils doivent donc se soucier des professionnels immigrants et aussi des professionnels d'expression anglaise qui ne maîtrisent pas encore suffisamment bien le français. Le Fonds national de formation de la main-d'œuvre devrait contribuer à cette formation. L'OQLF, qui participe déjà aux tests d'admission aux ordres professionnels, doit collaborer à la définition des besoins de formation.

En conclusion, plusieurs organismes doivent collaborer pour que les travailleurs puissent acquérir une meilleure connaissance du français. Le Secrétariat à la politique linguistique, qui possède déjà un mandat de coordination et de concertation de la politique linguistique, doit coordonner les travaux des organismes liés à la francisation du marché du travail.

- 30 -

Source : Conseil supérieur de la langue française
Information : Stéfanie Vallée, responsable des communications
Tél. : (418) 643-2956